

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4091)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL97

présenté par

M. Bernalicis, Mme Autain, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 2

À la troisième phrase de l'alinéa 16, substituer aux mots :

« le procureur général »

les mots :

« une formation collégiale de juges des libertés et de la détention ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe parlementaire de la France insoumise s'oppose à la possibilité de contester le refus du procureur de la République de communiquer de tout ou partie de la procédure devant le procureur général de la cour d'appel, ce qui revient à contester une décision devant un procureur qui a autorité sur le premier alors même qu'un procureur n'est pas un magistrat indépendant !

Nous proposons donc à la place que ce soit des juges du siège qui examinent ce recours, et ce de manière collégiale. Notre amendement remplace donc le procureur général par une formation collégiale de juges des libertés et de la détention.